



**Protocole sanitaire de la FFT
pour la reprise des activités en clubs, structures habilitées et compétitions amateur
à partir du 19 mai 2021**

Le Président de la République a annoncé le 29 avril dernier une stratégie de reprise de l'activité sociale guidée par trois principes : progressivité, prudence et vigilance. Dans le secteur sportif, sa déclinaison a été traduite par le ministère délégué en charge des sports, à l'aide de cinq documents accessibles [ici \(https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-03-avril/article/decisions-sanitaires-au-08-04-2021\)](https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-03-avril/article/decisions-sanitaires-au-08-04-2021) :

- le tableau de déclinaison des décisions sanitaires pour le sport ;
- le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives ;
- le protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives ;
- la fiche pratique pour un retour encadré du public dans les enceintes sportives ;
- le protocole Hôtels-Cafés-Restaurants (HCR).

Nous avons pris le soin de traduire ces règles à l'attention de tout l'écosystème de la FFT, afin de faciliter le retour de toutes et de tous à la **pratique** du **tennis**, du **padel**, du **tennis-fauteuil**, du **beach-tennis** et du **jeu de courte paume**, ainsi que la reprise des **compétitions**.

I- PRINCIPES DE REPRISE EN CLUBS, STRUCTURES HABILITEES ET COMPETITIONS ¹			
LES PUBLICS PRIORITAIRES <i>(Tous les mineurs, les sportifs professionnels, les SHN, les personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement, les publics avec prescription médicale d'activité physique adaptée (APA), les publics en formation professionnelle et universitaire)</i>			
Phases	19 mai	9 juin	30 juin
Couvre-feu	21h00 ²	23h00 ²	Supprimé
Pratique :	Oui		
- libre et encadrée ; - sur courts et terrains extérieurs et couverts.			
Compétitions amateur sur courts et terrains extérieurs et couverts.	Oui <i>(Sans limitation de nombre de participants)</i>		

¹ Les ERP sont considérés comme relevant de la catégorie de type X dès lors qu'ils sont clos et couverts (courts sous bulles inclus).

² Autorisation de dérogation pour les SHN, les sportifs professionnels, les publics avec prescription médicale, les publics avec handicap, les publics en formation universitaire et professionnelle, et leur encadrement.

Phases	19 mai	9 juin	30 juin
Spectateurs³	- assis uniquement ; - jauge 35% de la capacité maximale, plafonnée à 800 (terrains couverts) et 1000 personnes (terrains extérieurs).	- assis uniquement ; - jauge 65% de la capacité maximale, plafonnée à 5000 personnes ; - pass sanitaire à partir de 1000 personnes.	- assis jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte sur décision du Préfet ; - debout avec 4m2 par personne sur décision du Préfet ; - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes.
Restauration, buvette	Protocole HCR.		
Vestiaires collectifs	<p style="text-align: center;">Oui</p> <p style="text-align: center;"><i>(Avec protocole sanitaire : affichage des jauges [2m2 par personne pour les douches], distanciation, masque, gestion des flux, aération, condamnation d'un casier sur deux)</i></p>		

LES MAJEURS <i>(Hors publics prioritaires)</i>			
Phases	19 mai	9 juin	30 juin
Couvre-feu	21h00	23h00	Supprimé
Pratique libre et encadrée	<p style="text-align: center;">Oui</p> <p style="text-align: center;"><i>(Pratique libre : 10 participants maximum / pratique encadrée : sans limitation de nombre)</i></p>		
En extérieur	Oui		
En intérieur	Non	Oui	
Compétitions amateur : - en extérieur	<p style="text-align: center;">Oui</p> <p style="text-align: center;"><i>(Sans limitation du nombre de participants)</i></p>		
- en intérieur	Non	<p style="text-align: center;">Oui</p> <p style="text-align: center;"><i>(Avec jauge à 50% de la capacité)</i></p>	<p style="text-align: center;">Oui</p> <p style="text-align: center;"><i>(Sans limitation du nombre de participants)</i></p>
Spectateurs³	- assis uniquement avec 1 rangée sur 2 occupée et 2 sièges libres entre deux personnes ou groupes (6 pers. max.) ; - jauge 35% de la capacité maximale, plafonnée à 1000 personnes.	- assis uniquement avec 1 siège libre entre deux personnes ou groupes (10 pers. max.) ; - jauge 65% de la capacité maximale, plafonnée à 5000 personnes ; - pass sanitaire à partir de 1000 personnes.	- assis jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte sur décision du Préfet, avec disposition normale du public ; - debout avec 4m2 par personne sur décision du Préfet ; - pass sanitaire à partir de 1000 personnes.
Restauration, buvette	Protocole HCR avec hospitalités en extérieur uniquement.	Protocole HCR avec hospitalités en intérieur également.	Protocole HCR.
Vestiaires collectifs	Non		

³ Les jauges ici mentionnées s'entendent hors personnel d'organisation.

II- REGLES SANITAIRES

Dans les clubs et les structures habilitées

- Affichage et rappel systématique des gestes barrières (port du masque obligatoire hors activité sportive à partir de 11 ans/recommandé à partir de 6 ans, distanciation d'1m en statique et 2m en dynamique, lavage régulier des mains,...) et appel au civisme (pas de visite au club en cas de symptômes de la COVID, de résultat positif à la COVID dans les 10 jours précédents, ou en situation de cas contact dans les 7 jours précédents) ;
- désignation d'un référent COVID-19 ;
- sécurisation des flux et des accueils, dispositif évitant les regroupements (réservations en ligne) ;
- procédure d'exclusion des cas-contact et des personnes présentant des symptômes de la COVID, et incitation à l'utilisation de l'**application TousAntiCovid** ;
- aération fréquente des espaces intérieurs, des salles de restauration et des vestiaires ;
- affichage des jauges à l'intérieur et à l'extérieur des locaux (4m² par personne) ;
- conception d'un plan de nettoyage périodique des locaux et des surfaces avec des produits détergents-désinfectants, incluant l'installation de poubelles en différents points ;
- distance de 2m entre les bancs et les chaises ;
- utilisation du matériel à usage individuel (pas de partage de gourde ni de bouteille, pas de partage d'équipement sportif ou après désinfection systématique si partage indispensable, pas d'usage de fontaines à eau ni de distributeurs automatiques de boissons et d'aliments) ;
- mise à disposition du personnel des matériels et équipements nécessaires à sa protection au travail (masques, gel hydro-alcoolique, accès à un point d'eau avec savon) ;
- aménagement les séances de sorte à éviter les brassages de populations et les contacts ;
- **vigilance sur la distanciation pour les activités de padel** : interdiction de se déplacer dans la zone de son partenaire (cf. « *Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives* » du ministère des sports page 24).

Lors des compétitions

- **Application des règles sanitaires ci-dessus énoncées** pour la pratique en clubs et structures habilitées ;
- sécurisation de l'ensemble des étapes du parcours spectateur en élaborant un protocole sanitaire qui prévoit :
 - une communication sur les règles sanitaires en amont de la venue des participants et des spectateurs ;
 - un contrôle du port du masque à l'entrée du site ;
 - un dispositif d'accès au lieu de compétition (cheminement, sens de circulation, gestion des flux, ouverture anticipée des portes afin de fluidifier les flux, favoriser les arrivées échelonnées, adaptation du nombre de points d'entrée) ;
 - des règles de circulation dans le club (sectorisation, circulation dans les tribunes, espaces de restauration, dispositifs sanitaires, parcours anti-croisements) ;
 - des règles de sortie du club (séquencer et organiser la sortie des tribunes et de l'enceinte, cheminement vers les parkings/transports, adaptation du nombre de points de sortie) ;
 - si possible un décompte des personnes admises ;
- formation, protection des collaborateurs et mise en place d'une « unité COVID-19 » sous la responsabilité du référent COVID, en charge du réapprovisionnement pendant la compétition (gel, produit désinfectant) et de l'information permanente du public sur les gestes barrières ;

- implication du juge arbitre dans le rappel régulier des règles sanitaires auprès des compétiteurs et du public et recommandation de prévoir une programmation plus légère facilitant l'organisation du nettoyage des surfaces sur le court ou le terrain ;
- limitation du nombre de personnes sur le court ou le terrain (juges de lignes, ramasseurs de balles) et organiser le respect de la distanciation ;
- identification si possible d'un espace dédié à l'attente et à l'échauffement, dans le respect de la distanciation ;
- organisation des changements de côtés en tournant de part et d'autre côté du filet dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- interdiction des poignées de mains et des accolades, remplacées par un signe de la tête ou de la raquette ;
- mise en place d'un service de restauration et de vente à emporter évitant les engorgements et les brassages de populations (une personne prend la commande pour le groupe, marquage au sol, organisation des files d'attente, pas de consommables en libre-service, gel hydro-alcoolique à disposition, désinfection régulière des plans de travail et des tables, service « sans contact » [paiement, click and collect]) ;
- **pour aller plus loin** : voir le protocole détaillé dans la « *Fiche pratique pour le retour du public dans les enceintes sportives* » du ministère des sports.

III- PROTOCOLE DE GESTION DES CAS COVID

Dans votre club, votre structure habilitée ou lors d'un tournoi, si vous êtes informé(e) qu'une personne a reçu un résultat positif à l'issue d'un test COVID, vous devez immédiatement :

- l'isoler en lui demandant de ne pas revenir sur site pendant 10 jours et d'appeler son médecin ;
- informer l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), ainsi que le propriétaire des lieux (généralement la mairie) et vous tenir à leur disposition pour faciliter, si nécessaire, le contact tracing et la mise en place de toute mesure de protection sanitaire, de désinfection et d'information des autres publics présents ;
- informer la FFT à l'adresse covid-19@fft.fr.

Le dispositif mis en place sera apprécié, au cas par cas, par l'ARS. La FFT se tient à la disposition des clubs, des structures habilitées et des organisateurs de tournois pour les accompagner dans leur analyse de la situation et dans leurs démarches auprès des autorités publiques locales.

IV- PROTOCOLE A L'ATTENTION DES CORDEURS

Les cordeurs :

- aménagent leur espace de travail dans un espace aéré s'ils ne sont pas en plein air ;
- utilisent un masque ou une visière de protection pour travailler ;
- se désinfectent régulièrement les mains avec du gel hydro-alcoolique ;
- nettoient leur machine à corder quotidiennement en arrivant sur site ;
- lorsqu'un joueur dépose une raquette, mettent des gants, nettoient immédiatement avec du papier et du produit détergent-désinfectant le cadre, le grip, le cordage usagé et le sachet du nouveau. Ils enlèvent les gants, les jettent à la poubelle et se désinfectent les mains avec du gel hydro-alcoolique ;
- entre chaque pose de cordage, mettent des gants et nettoient leur machine et les outils de travail avec un produit détergent-désinfectant, puis enlèvent les gants et se désinfectent les mains avec du gel hydro-alcoolique.